

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à Mme Bernadette MARTINEAU
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 07/03/2025

Mme Bernadette MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-03/08

OBJET : AGENCE POSTALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention actuelle, signée le 1er avril 2007, arrive à échéance le 30 mars 2025. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention conforme aux dispositions actualisées en 2023 dans le cadre du contrat de présence postale 2023-2025, conclu entre l'État, l'Association des Maires de France (AMF) et La Poste.

Principales évolutions de la convention :

- Durée de la convention : choix possible entre 1 et 9 ans, sans tacite reconduction.
- Amplitude horaire minimale : l'agence devra être ouverte au moins 12 heures par semaine.
- Rémunération : basée sur l'activité de l'agence, avec une garantie mensuelle de 1 200 € à partir du 1er janvier 2025, composée de :
 - Une commission en pourcentage des ventes mensuelles,
 - 0,50 € par opération flashée (suivi, dépôt, retrait),
 - 0,76 € par retrait ou dépôt d'espèces.
- Extension des services proposés : possibilité de proposer de nouveaux produits rémunérés, tels que :
 - Abonnements téléphoniques La Poste Mobile,
 - Tablette adaptée aux publics non connectés,
 - Services à destination des seniors (téléassistance, portage de repas, etc.).

Considérant que l'amplitude d'ouverture au public de l'agence est d'ores et déjà de 16 heures

Considérant les éléments d'information ci-dessus,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec la Poste pour une durée de 9 ans ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Bernadette MARTINEAU



LE MAIRE,
Emilie DUPREY